

Observation 244 du 08/03/2023

**Je me permets de vous écrire sur l'opacité et la qualité du système de dépôt d'avis d'enquête publique, mis en place dans la Vienne par la préfecture. On pourrait dire qu'elle fait de son mieux pour protéger les intérêts des promoteurs de projets éoliens et de leurs investisseurs - au lieu de défendre les intérêts des citoyens, de l'environnement et du patrimoine - en supprimant au maximum les moyens d'expression à contre-courant. Je trouve déplorable que la préfecture de la Vienne, compte tenu des déclarations du gouvernement sur la modernisation de la consultation publique et l'ouverture d'esprit, juge normal de laisser de côté les options techniques les plus modernes, pour un système de consultation remarquable par sa vétusté et son opacité. Ce n'est qu'un obstacle administratif classique, visant à restreindre les opinions exprimées par les citoyens. Cela ne correspond pas aux valeurs de la République. L'étude acoustique déposée par les promoteurs est un document qui va dans le même sens. Opaque et incompréhensible pour la grande majorité du public, il doit être vulgarisé pour que chacun puisse le comprendre. Si on parle de consultation du public, il faut au moins faire un effort pour être clair. sinon, il semble qu'il y ait quelque chose à cacher.**

**Respectueusement  
Jupiter Sen**